



Attouchement sur lieu de travail

Par **Amelie**, le **07/06/2012** à **17:59**

Bonjour,

en mars dernier après un retour de vacance en Floride, un collègue avec qui je m'entendais très bien a eu un geste déplacé sur moi. En effet fin 2011 alors que mon collègue était déjà venue chez moi sans aucun pbm, il s'est permis de mettre ses mains dans mon pantalon et sous mon pull. Le lendemain je lui ai signifié qu'il avait dépassé les limites, il m'a lors répondu qu'il ne recommencera plus. Le pbm est que en mars dernier alors qu'il voulait voir les photos chez moi de mon voyage en floride, j'ai refusé. Du coup il m'a fait tombé de la chaise sur laquelle j'étais (d'ailleurs elle s'est cassée) puis en cherchant à me relever il m'a ceinturé puis collé face au mur en glissant sa main dans mon pantalon. Je lui tenait la main pour essayer de lui enlever tout en lui demandant de la retirer mais rien. Il a enlevé sa main seulement après avoir fini de me mettre des petits embouts de câblage (que l'on utilise au travail).

Il est vrai que cette personne a toujours souhaiter qu'il se passe une aventure entre nous que j'ai toujours refusé. 1 jour il m'a offert une crème de massage je lui ai dis de l'offrir à sa femme mais à insister pour que je la prenne. A la suite de ça il me lançait toujours pour me masser et mon tort a été de céder (pensant qu'après il me laisserait tranquille).

J'ai déposé 1 main courante mais n'ai pas porté plainte comme je n'ai pas de témoins. Depuis le 16 mars 2012 je suis en arrêt maladie et après avoir passé 2 visite médicale du travail je suis inapte à occuper un poste au sein de l'agence où je suis affectée uniquement du coup mon patron me propose le licenciement car pas d'autre agence sur toulouse.

Ma question à quoi puis-je m'attendre au niveau indemnité puisque je ne suis pas reconnue en maladie professionnelle (bien que ce soit à cause de mon travail que je suis en dépression sur mes arrêts de travail).

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **18:20**

Bonjour

L'agression ne s'est pas passée sur le lieu du travail.

Il n'y a pas de témoin de la scène.

Vous avez combien d'ancienneté dans la société?

Vous avez prévenu l'épouse de votre collègue de travail de ce qu'il vous a fait?

Par **Amelie**, le **07/06/2012** à **18:32**

L'agression a eu lieu sur mon lieu de travail, hélas non il n'y a pas de témoin. Le 28 juin prochain j'aurai 2 ans d'ancienneté. Non je n'ai pas prévenu son épouse car je n'ai pas son téléphone.

Par **pat76**, le **08/06/2012** à **12:49**

Bonjour

Si l'agression a eu lieu sur votre lieu de travail, cela devrait être considéré comme un accident de travail, malheureusement vous n'avez aucun témoin pour appuyer vos propos.

La personne qui vous a agressé est toujours à son poste?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

A quelle date avez-vous été déclarée inapte à tout poste dans l'entreprise par le médecin du travail?

Vous avez reçu une convocation à un entretien préalable?

Par **Amelie**, le **08/06/2012** à **13:52**

Oui la personne qui m'a agressé est encore en poste, il n'y hélas pas de délégués du personnel sur l'agence où je suis (il y a pas d'autre agence sur toulouse). J'ai été reconnue déclarée inapte à tout poste dans l'entreprise par le médecin du travail le 22 mai 2012 du coup j'ai reçu une convocation à un entretien préalable pour le vendredi 15 juin 2012. Le licenciement sera la seule issue car je ne suis pas mobile hors de mon département. Mes indemnités de licenciement s'élèveront entre 500 et 600 €. Moi je suis privée de travail depuis le 16 mars, et le pire est que mon patron m'a même suggéré de faire un abandon de poste juste après ma visite de reprise.

Je me sens doublement blessé la première par le comportement de mon collègue, la seconde par cette proposition qui signifierait une faute de ma part.

Par **pat76**, le **08/06/2012** à **15:31**

Bonjour

Aussitôt la visite de reprise passée et après la décision d'inaptitude du médecin du travail vous n'êtes pas retourné voir votre médecin traitant pour qu'il prolonge votre arrêt maladie?

En ce qui concerne la convocation à l'entretien préalable, il est mentionné dans la lettre de convocation que vous pouvez vous faire assister par un conseiller au cours de cet entretien?

Il est indiqué que vous pourrez choisir ce conseiller parmi les membres du personnel ou sur une liste départementales de conseillers aux salariés?

Il est précisé que vous pourrez obtenir cette liste de conseillers aux salariés auprès de l'inspection du travail ou à la mairie du lieu de l'entreprise?

L'adresse de ses deux administration est mentionnées dans la lettre de convocation?

La suggestion de l'abandon de poste n'est pas gratuite.

Un abandon de poste étant une faute grave, cela permet de licencier le salarié pour faute grave et évite à l'employeur de lui verser des indemnités de licenciement.

Ce ne sera pas le cas en cas de licenciement pour inaptitude.

Il n'y a pas de délégué du personnel dans l'agence où vous êtes mais il en existe au sein de la société?

Les noms des délégués du personnel sont obligatoirement affichés dans un lieu accessible à tous les salariés de l'agence.

Par **Amelie**, le **08/06/2012** à **16:19**

Si mon arrêt de travail est jusqu'au 30 juin 2012. Dans la lettre il est dit que je peux me faire assister d'une personne de l'entreprise mais je ne connais personne en dehors de mon agence et au sein de mon agence de 20 personnes maximum je sais que personne ne peut m'assister (c'est compliqué). Du coup je ne vais pas demander à être assisté

Par **pat76**, le **08/06/2012** à **18:24**

Bonjour

Vous allez à l'inspection du travail et vous demandez la liste des conseillers aux salariés.

Vous prendrez la lettre de convocation à l'entretien préalable et cela vous permettra

d'expliquer la situation.

Vous n'êtes pas obligée de vous rendre à l'entretien préalable.

Par **Amelie**, le **09/06/2012** à **10:59**

merci pour votre réponse pat76 mais si je ne me présente pas à l'entretien ceci risque d'être en ma défaveur ?

Par **pat76**, le **09/06/2012** à **14:08**

Bonjour

Votre absence à l'entretien ne peut être un motif du licenciement. L'employeur ne peut dans la lettre de licenciement indiqué l'absence du salarié à l'entretien préalable.

Passez à l'inspection du travail, cela vous permettra d'expliquer votre situation et de montrer la lettre de convocation à l'entretien préalable pour savoir si elle est conforme aux textes du Code du travail.

Vous ne m'avez pas répondu à ce sujet.

Il est précisé dans la lettre de convocation que vous pourrez vous procurer la liste départementale des conseillers aux salariés auprès de l'inspection du travail ou à la mairie du lieu de l'entreprise?

Si cela n'a pas été fait, c'est un vice de procédure et vous pourrez assigner votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes qui vous allouera automatiquement des dommages et intérêts d'un montant égal à un mois de salaire.

les deux adresses sont mentionnées?

Par **Amelie**, le **10/06/2012** à **16:33**

Non dans ma lettre il est juste mis que je peux me faire assister d'un représentant du personnel au sein de mon entreprise (enfin dans ces mots) mais il est nullement précisé que je peux me procurer la liste départementale des conseillers aux salariés auprès de l'inspection du travail ou à la mairie du lieu de mon entreprise.